



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 18Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 0 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - A. RASKIN - Adjoints
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL -S. LAINÉ - R. MARTEL TRIGANCE - C. MENARD - E. MENUT - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Jean DUBOIS (C. BOUGE), N. DEDULLE LELUIN (Pouvoir à S. ALLEG), M. MARTEAU (S. LAINE), JL GIRAUD (E. MENUT)

VIREMENTS DE CRÉDITS DM N° 1 – BUDGET DE LA COMMUNE M57

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certains virements de crédits sont nécessaires (cf. tableau ci-joint), pour maintenir le budget de la commune en équilibre afin de permettre la prise en compte :

- **En Fonctionnement** :

En dépense : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 155.000 € au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), la ventilation est la suivante :

Une augmentation de crédits : article 64111 « personnel titulaire – rémunération principale » pour 50.000 €, article 64131 « personnel non titulaire - rémunérations » pour un montant de 55.000 €, article 6453 « cotisations aux caisses de retraite » pour un montant de 20.800 €, article 6451 « cotisations URSSAF » pour un montant de 31.873 €, article 6455 « cotisations pour assurance personnel » pour un montant de 5.000 €, soit un montant total d'augmentation de crédits de 162.673 €.

Une diminution de crédit à l'article 6474 « versement aux autres œuvres sociales, pour un montant de 7.673 €.

En recette : il convient de prévoir une augmentation de crédits de 38.000 € au chapitre 013 (atténuation de charges), de 105.000 € à l'article 73123 « taxe additionnelle / droit de mutation ou taxe de publicité foncière », de 12.000 € à l'article 73141 « taxe sur la consommation finale d'électricité ».

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER les virements de crédits au budget de la commune M57, tels que présentés dans le tableau ci-joint.
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 24/11/2023



ID : 083-218301380-20231124-20231120005A-BF

